

## PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

# RECUEIL

# **DES**

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

**Du 27 juillet 2020** 

# PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 27 juillet 2020

# **SOMMAIRE**

# SERVICES DE LA PRÉFECTURE

### DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	<u>INTITULĖ</u>		
2020/2044	27/07/2020	Portant réquisition de locaux : gymnase Léo Lagrange situé au 56 rue Etienne DOLET à Alfortville, 27/07/2020 et jusqu'au 27 août 2020 inclus	4	
2020/2045	27/07/2020	Portant réquisition de locaux : gymnase Jacques DUCASSE situé 5 boulevard Chastenet-de-Géry au Kremlin-Bicêtre, du 27/07/2020 et jusqu'au 27 août 2020	6	



## PRÉFET DU VAL DE MARNE

# ARRÊTÉ N° 2020 – 2044

### portant réquisition de locaux

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1;

Considérant l'arrivée en grand nombre de demandeurs d'asile ou de réfugiés sur le territoire de la région Ile-de-France et notamment à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquilité et à la sécurité publique;

Considérant que le gymnase Léo Lagrange, (56 rue Etienne DOLET) à Alfortville peut remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

#### ARRETE

- **Article 1** : Le gymanse Léo Lagrange situé au 56 rue Etienne DOLET à Alfortville est réquisitionné. Ce site servira à l'accueil de personnes sans-abris.
- Article 2 : Ce site est réquisitionné à compter du 27/07/2020 et jusqu'au 27 août 2020 inclus
- **Article 3 :** La mairie d'Alfortville sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles d'occupation feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association ALTERALIA mandatée pour assurer l'accueil des personnes sans-abris.

- **Article 4 :** À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1-4 du code général des collectivités territoriales.
- **Article 5 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- **Article 6 :** La Secrétaire Générale du Val-de-Marne et la Directrice Départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val de Marne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Créteil, le 27/07/2020

Le Préfet du Val-de-Marne Signé

Raymond LE DEUN



## PRÉFET DU VAL DE MARNE

# ARRÊTÉ N° 2020 – 2045

### portant réquisition de locaux

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1;

Considérant l'arrivée en grand nombre de demandeurs d'asile ou de réfugiés sur le territoire de la région Ile-de-France et notamment à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquilité et à la sécurité publique;

Considérant que le gymnase Jacques DUCASSE (5 Bd Chastenet-de-Géry) au Kremlin-Bicêtre peut remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

#### ARRETE

- **Article 1** : Le gymanse Jacques DUCASSE situé 5 boulevard Chastenet-de-Géry au Kremlin-Bicêtre est réquisitionné. Ce site servira à l'accueil de personnes sans-abris.
- Article 2 : Ce site est réquisitionné à compter du 27/07/2020 et jusqu'au 27 août 2020 inclus.
- **Article 3 :** La mairie du Kremlin-Bicêtre sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles d'occupation feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association ALTERALIA mandatée pour assurer l'accueil des personnes sans-abris.

- **Article 4:** À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1-4 du code général des collectivités territoriales.
- **Article 5 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- **Article 6 :** La Secrétaire Générale du Val-de-Marne et la Directrice Départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val de Marne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Créteil, le 27/07/2020

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Raymond LE DEUN

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

## POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A:

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne Direction des Ressources Humaines et des Moyens

21-29 avenue du général de Gaulle 94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Madame Mireille LARREDE** 

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture Publication Bi-Mensuelle